Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 37 En exercice : 48	Séance du : 25 mars 2021	Date de publication : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédrick donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PECOUL.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

TRANSFERT DE LA COMPETENCE

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET BORNES DE RECHARGE

*

- N° 31 –

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_31-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

M. MASQUELIER, Président, expose que

Par délibération n°12 du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a adopté les statuts modifiés de la communauté d'agglomération qui, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ont été validés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Comme indiqué dans le pacte de gouvernance proposé à l'adoption lors de ce même Conseil, et au regard des demandes et besoins qui se font jour sur le territoire, il apparaît pertinent que la communauté d'agglomération dispose de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire », afin notamment de lui permettre d'intervenir sur des sujets sociaux concernant tout ou partie du territoire de l'agglomération.

L'exercice de cette compétence peut notamment se traduire par le soutien à des actions à caractère social portées par des associations intervenant sur plusieurs ou l'ensemble des communes de l'agglomération, ou encore par la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Ces dispositions n'ont pas pour vocation à se substituer aux actions sociales territorialisées menées par les communes, soit directement soit par l'intermédiaire de leur CCAS, qu'un futur CIAS n'a évidemment pas vocation à remplacer, mais avec lesquels il agira en pleine complémentarité, au bénéfice de la population du territoire.

Conformément à la réglementation, la définition de la notion d'intérêt communautaire doit intervenir dans un délai de deux ans à compter du transfert. Celle-ci sera proposée au Conseil communautaire à l'issue d'une étude menées avec les différentes villes et les CCAS.

Par ailleurs, l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, est aujourd'hui nécessaire pour accompagner le développement du nombre de ces véhicules. Cette compétence est exercée par les communes qui, conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT, peuvent la transférer à l'EPCI dès lors qu'il exerce les compétences en matière de soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou est autorité organisatrices de la mobilité.

Il apparaît que ce transfert permettrait une pleine homogénéité dans l'aménagement et la gestion de ces bornes sur le territoire communautaire, voire au-delà dans le cadre de groupements de commandes avec d'autres EPCI. Il permettrait en outre de disposer de davantage de financements extérieurs. Il est donc également proposé d'y procéder.

L'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, qui dispose, concernant des transferts de ce type, que doivent intervenir *« des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

A l'issue de cette procédure, la décision de transfert est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_31-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

De fait,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération « Var Estérel Méditerranée » à compter du 1er janvier 2020,

Vu le pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT les besoins sociaux sur le territoire, et notamment la pertinence d'actions concertées touchant tout ou partie des communes de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt qui peut s'attacher à la création d'un Centre intercommunal d'action sociale, pour agir en pleine complémentarité avec les CCAS des communes de l'EPCI,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de développer l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt organisationnel et budgétaire de disposer d'un système homogène à l'échelle de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération répond aux conditions posées par l'article L.2224-37 du CGCT pour se voir transférer cette compétence,

Le Conseil est invité à :

APPROUVER le transfert à la communauté d'agglomération, par ses communes membres, de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

DIRE que la définition de l'intérêt communautaire interviendra à l'issue d'une étude menée conjointement avec les communes et leurs CCAS,

APPROUVER le transfert à la communauté d'agglomération, par ses communes membres, de la compétence « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

AUTORISER Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Var de modifier les statuts de la communauté d'agglomération, une fois constaté l'accord explicite ou tacite des conseils municipaux des communes membres et ce, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_31-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_31-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Signature numérique de Frederic MASQUELIER
Président
Le 31/03/2021 10:30:43